



# RILLIEUXLAPEPE.FR

## DÉCLAREZ VOS REVENUS EN LIGNE !

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

18/05/2020

Cette année, plus que jamais du fait de la crise sanitaire, optez pour la déclaration de vos revenus en ligne. Nous vous présentons également ici un nouveau type de déclaration "automatique" d'imposition. Peut-être y êtes-vous éligible ? Explications.

### DÉCLAREZ VOS REVENUS EN LIGNE !

En cette période de crise sanitaire, les guichets ne seront accessibles qu'aux usagers qui disposent d'un rendez-vous pris par téléphone pour des situations particulières. C'est le moment de déclarer en ligne !

- la **démarche est simple** et vous êtes guidé à chaque étape
- **avis d'imposition, de non-imposition, avis de taxe d'habitation ou foncière... tous vos documents sont accessibles** dans votre bibliothèque
- vous pouvez **moduler votre taux d'imposition à la baisse** en cas de baisse de revenus liée à la crise sanitaire. (Remarque : même sans adapter votre taux, si votre salaire diminue, le prélèvement qui vous est fait diminue automatiquement).

[Déclarez vos revenus en ligne !](#)

Le saviez-vous ? Il existe aussi une **appli mobile, Impots.gouv**

### LA DÉCLARATION AUTOMATIQUE

Depuis plus de dix ans, l'administration fiscale **préremplit** la déclaration de revenus avec les informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...). **Elle vous propose cette année**, sous réserve de remplir **certaines conditions et dès lors qu'elle dispose de toutes les informations** nécessaires à la taxation de vos revenus, **de ne pas remplir de déclaration : c'est la "déclaration automatique"**.

#### VOUS ÊTES ÉLIGIBLE SI :

- vous avez été taxé en 2019 sur les revenus 2018 **uniquement sur des catégories de revenus pré-remplissables** (tous les revenus sauf les revenus fonciers, les pensions alimentaires et les revenus de travailleurs indépendants)
- **vous n'avez pas signalé en 2019 de changement de situation** (adresse, situation de famille ou création d'un acompte de prélèvement à la source).
- **vous n'avez pas une situation particulière** qui nécessite de renseigner des informations spécifiques en raison de votre situation fiscale (assistants maternels, journalistes, non-résidents...)

#### COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Si vous avez déclaré en ligne l'année dernière** : vous recevrez un **courriel d'information** vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, [dans votre espace particulier](#)
- **Si vous avez déposé une déclaration papier** l'année dernière : vous recevrez par **courrier** votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

## QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si vous êtes éligible, vous devrez bien vérifier les informations que l'administration porte à votre connaissance.

- **Les informations sont correctes et complètes : vous n'avez rien d'autre à faire**, votre déclaration de revenus sera automatiquement validée.
- **Certains éléments doivent être complétés ou modifiés : vous devrez alors remplir et signer votre déclaration de revenus comme habituellement.**

[Plus d'infos sur la déclaration automatique](#)

## LA DÉCLARATION "PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE"

Si vous n'êtes pas éligible à la déclaration automatique ou si vous devez corriger ou compléter les informations présentées par l'administration, vous devez **déposer une déclaration**. Soit vous aurez un montant à payer, soit vous n'aurez aucune somme à payer, soit vous serez bénéficiaire d'un remboursement.

Votre situation sera présentée sur **vos avis d'impôt adressés à compter de l'été 2020**.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

- **Comparez** le montant indiqué sur votre déclaration pré-remplie au récapitulatif annuel de votre bulletin de salaire ou de votre relevé de pension de décembre 2019. Vous pouvez aussi consulter le montant total de vos prélèvements dans la rubrique "**Gérer mon prélèvement à la source**", sur votre [Espace particulier](#) et le comparer au montant indiqué sur votre déclaration. Remarque : vos autres revenus (fonciers, revenus de travailleur indépendant, etc.) prélevés en 2019 sont aussi mentionnés sur votre déclaration de revenus.

- **Corrigez** si vous constatez une différence.

## CALENDRIER

Le service de **déclaration en ligne sera ouvert jusqu'aux dates limites suivantes** établies par département :

- ▶ **JEUDI 4 JUIN au plus tard (23h59) : départements n° 01 à 19 et les non-résidents**
- ▶ **LUNDI 8 JUIN au plus tard (23h59) : départements n° 20 à 54**
- ▶ **JEUDI 11 JUIN au plus tard (23h59) : départements n° 55 à 976**

La **déclaration papier** doit être déposée **au plus tard le vendredi 12 juin 2020 à minuit**, y compris pour les résidents français à l'étranger.



[+d'infos sur la déclaration de revenus 2020](#)

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE  
Hôtel de ville - 165, rue Ampère  
69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/actualites-20/declarez-vos-revenus-en-ligne-12228.html?cHash=79177946cba0edec08402b95fb8d5df0>